

TARIFS
ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010
Collège

La détermination de nos tarifs est guidée par trois critères indissociables :

- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les revenus imposables de la famille,
- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Groupe Scolaire (Collège, Lycée Général & Technologique et Lycée Professionnel),
- Les frais de scolarité et d'internat sont **déterminés en tenant compte des périodes de stages et de vacances scolaires.**

1. LES FRAIS DE SCOLARITE : Contribution familiale, de restauration et d'internat

Six tranches de revenus imposables, de A à F, sont définies, permettant d'établir la grille des **tarifs annuels**

Merci de joindre impérativement une photocopie de votre avis d'imposition de vos revenus 2007 reçu en 2008

Catégorie	Revenus imposables		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
				4 déjeuners	5 déjeuners	
A	0 à 13 600	Contribution Familiale	836	836	836	836
		Restauration/Hébergement		823	1 029	4 701
		Prélèvement mensuel (*)	84	166	186	554
B	13 601 à 19 000	Contribution Familiale	1 071	1 071	1 071	1 071
		Restauration/Hébergement		823	1 029	4 701
		Prélèvement mensuel (*)	107	189	210	577
C	19 001 à 25 400	Contribution Familiale	1 219	1 219	1 219	1 219
		Restauration/Hébergement		823	1 029	4 701
		Prélèvement mensuel (*)	122	204	225	592
D	25 401 à 35 800	Contribution Familiale	1 377	1 377	1 377	1 377
		Restauration/Hébergement		823	1 029	4 701
		Prélèvement mensuel (*)	138	220	241	608
E	35 801 à 46 300	Contribution Familiale	1 510	1 510	1 510	1 510
		Restauration/Hébergement		823	1 029	4 701
		Prélèvement mensuel (*)	151	233	254	621
F	46 301 et plus	Contribution Familiale	1 729	1 729	1 729	1 729
		Restauration/Hébergement		823	1 029	4 701
		Prélèvement mensuel (*)	173	255	276	643

(*) Attention : Le montant du prélèvement mensuel n'inclut pas les frais et cotisations divers.

Tarif d'un repas occasionnel pour un externe : 7,00 €

A l'inscription de vos enfants au Groupe Scolaire La Salle Saint Nicolas. Le chef d'établissement est à votre écoute pour tenir compte de vos contraintes financières. Il trouvera, avec vous, une réponse appropriée à votre demande.

2. Ces tarifs ne comprennent pas

- **LES FRAIS DIVERS de 94 €**
- **LES CAHIERS de TRAVAUX DIRIGES et le LIVRE DE PASTORALE**

Prévoir environ 25 à 30 € suivant la classe et les options choisies.

Remarque : le livre de PASTORALE n'est facturé qu'aux élèves suivant le Catéchisme

- **LES COTISATIONS annuelles**

Quelle que soit la catégorie qui correspond à votre revenu imposable, quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée**. Elles sont intégralement reversées à ces organismes.

Organismes bénéficiaires	Site Web	Cotisations annuelles	
		par élève	par famille
<i>Cotisations diverses</i>		9,45 €	33,60 €
Association Interdiocésaine de l'Enseignement Inter-Diocésain d'Ile de France		9,45 €	
Institut Catholique de Paris	www.icp.fr		4,60 €
Association des Parents d'Elèves Saint-Nicolas	www.st-nicolas.org		29,00 €
<i>Cotisation volontaire</i> Le versement doit être effectué par chèque à l'ordre de l' A.E.E. idf			
A.E.E Ile-de-France Cotisation immobilière (déduction fiscale)	www.aee-idf.asso.fr		100 €

- **LES BOURSES – LES FONDS SOCIAUX (SECOURS EXCEPTIONNELS)**

L'établissement Saint-Nicolas est habilité à recevoir les élèves boursiers

Pour tous renseignements et toutes correspondances relatifs aux bourses et aux fonds sociaux, s'adresser au **Secrétariat Elèves** et sur www.ia92.ac-versailles.fr – Vie scolaire – aide à la scolarité – les bourses de collègue

Bourse du collège

Les nouveaux Elèves doivent s'adresser au Secrétariat Elèves dès la rentrée pour générer une demande de bourse pour l'année scolaire 2009-2010 (pour les Elèves non boursiers).

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille et font l'objet d'une procuration signée par la famille pour un paiement direct à Saint-Nicolas. Dès leurs encaissements par Saint-Nicolas, elles sont déduites automatiquement des prélèvements mensuels.

Les dossiers doivent être remis au Secrétariat Elèves fin septembre 2009 au plus tard.

Barème 2008-2009 applicable aux revenus de 2006 et versement par trimestre				
Plafond de revenu annuel	+ montant à ajouter au plafond de revenu annuel par enfant à charge	Versement	Nombre de versement	Montant de la bourse annuelle
9 899 €	2 970 €	25,79 €	3	77,37 €
5 351 €	1 605 €	71,45 €	3	214,35 €
1 888 €	566 €	111,59 €	3	334,77 €

Une bourse au mérite peut être accordée à certains boursiers de lycée (762,17 € en 2006-2007). Cette aide, réservée aux élèves déjà boursiers de 3ème ayant obtenu de très bonnes notes au diplôme du brevet, est attribuée par une commission spéciale.

Le fonds social collégien est destiné à répondre à des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

A ce titre, une aide exceptionnelle peut vous être attribuée.

L'instruction de la demande, dans le respect de l'anonymat de l'élève, et l'attribution de ce type d'aide aux familles, dépend conjointement du Chef d'Etablissement et du Recteur de l'Académie de Versailles.

NOTE IMPORTANTE

3. LA RESTAURATION

Les tarifs de la restauration correspondent à un service complet couvrant toute l'année.

Le DEJEUNER et le DÎNER	repas complet obligatoire	
Composition du repas	1 entrée	au choix parmi 4 ou 5
	1 plat garni	" 3
	1 fromage ou 1 laitage	" 4 ou 5
	1 dessert	" 4 ou 5
Complément à volonté	Légumes Eau en fontaine réfrigérée pain	
La CAFETERIA	Croissanterie - Friandises - Boissons - Menu Sandwich	
Règlement par versement avant consommation sur la carte à puce		

Chaque élève a un statut propre : EXTERNE – DEMI-PENSIONNAIRE – INTERNE

Changement de statut

Le changement de statut (Externe, Demi-pensionnaire, Interne) n'est possible qu'une fois au 31/12/2009 ou au 31/03/2010. Une demande motivée est à adresser, par écrit, au secrétariat élèves au moins deux semaines avant ces échéances. Chaque trimestre scolaire commencé (de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin) est dû dans sa totalité, sauf cas de force majeure (déménagement, rupture familiale).

Exceptionnellement, suite à l'emploi du temps remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire, nous acceptons les changements de statut jusqu'au 11 septembre 2009.

4. LA FACTURATION

La facturation est annuelle pour l'année scolaire.

Elle est établie suivant les documents fournis par la famille permettant l'inscription définitive (dont l'avis d'imposition)

Les Réductions

Une réduction est accordée, uniquement sur la contribution familiale, aux familles ayant plusieurs enfants dans notre Groupe Scolaire.

- 1 - Remise pour 2 enfants : 25% sur la contribution la plus élevée
- 2 - Remise pour 3 enfants : 50% sur la contribution la plus élevée + 25% sur la contribution immédiatement inférieure
- 3 - Remise pour 4 enfants : Gratuité sur contribution la plus élevée + 50% sur contribution immédiatement inférieure + 25% sur contribution immédiatement inférieure

Une réduction de 50% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans l'Enseignement Privé Catholique. Elle est non cumulable avec toute autre réduction et concerne les frais de scolarité. Le bénéfice de cette réduction, calculée au prorata du nombre d'heures d'activité, doit être justifiée par une attestation du Chef d'Établissement mentionnant le nombre d'heures de travail ou d'enseignement.

5. LES REGLEMENTS

Arrhes d'inscription

Elles sont de **150 €** pour les élèves externes ou demi-pensionnaires, et de **300 €** pour les élèves internes. Ils viennent en déduction de la facture annuelle.

Attention : en cas de désistement avant le 29 juin 2009 : la moitié des arrhes d'inscription vous sera restituée. A partir du 29 juin 2009 : aucun remboursement ne sera effectué.

La facture

Le règlement de la facture s'effectue en **10 mensualités par prélèvements automatiques**.

L'autorisation de prélèvement du dossier de scolarisation doit être remplie, datée, signée et accompagnée d'un RIB.

Les 10 mensualités de septembre à juin représentent chacune 1/10^{ème} de la facture annuelle comprenant les frais de scolarité, de restauration, d'internat, les frais divers et livres scolaires, **indépendamment du nombre de jours de scolarité et d'internat du mois.**

6. L'ORGANISATION

• Absences - Accueil

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité ou internat, à l'exception d'une absence pour longue maladie, supérieure à un mois, hors période de congés scolaires.

Pour la restauration, il ne sera tenu compte que des absences justifiées de plus de 4 jours de cours consécutifs. Dans ces cas, il est prévu un remboursement de 3 € par repas non consommé.

Il est à noter que l'accueil des élèves est assuré du premier jour de l'année scolaire jusqu'au dernier cours de l'année scolaire aux heures normales d'ouverture du Groupe Scolaire et suivant le statut de l'élève. L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin.

• Départ

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement du solde des frais de scolarité pour le trimestre en cours. Les frais de demi-pension ou d'internat s'interrompent au jour du départ.

• Responsabilités

Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne leur confiez pas d'objet de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les élèves seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

• Carte à puce

Une carte à puce sans contact est remise à l'élève pour l'année scolaire. Cette carte doit être restituée en fin d'année. Elle est nécessaire pour

- pénétrer dans l'enceinte du Groupe Scolaire
- accéder aux restaurants, passer au self et payer les consommations à la cafétéria

Le renouvellement d'une carte détériorée, perdue ou volée entraîne le versement d'un montant de **15 €**.

7. SIGNATURES

Nous, soussignés, Monsieur et Madame _____, reconnaissons avoir pris connaissance des TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 ci-dessus détaillés et en accepter les termes.

Parapher chaque page et écrire la mention « lu et approuvé » ci-dessous, suivie des signatures des responsables légaux.

Date : ___ / ___ / ___

Tuteur
Signature

Tutrice
Signature

Père
Signature

Mère
Signature

TARIFS
ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010
Lycée Général et Technologique
« 2nd, 1^{ère}, et Terminale »

La détermination de nos tarifs est guidée par trois critères indissociables :

- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les revenus imposables de la famille,
- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Groupe Scolaire (Collège, Lycée Général et Technologique et Lycée Professionnel),
- Les frais de scolarité et d'internat sont **déterminés en tenant compte des périodes de stages et de vacances scolaires.**

1. LES CONTRIBUTIONS : Familiale, de restauration et d'internat

Six tranches de revenus imposables, de A à F, sont définies, permettant d'établir la grille des **tarifs annuels**

Merci de joindre impérativement une photocopie de votre avis d'imposition de vos revenus 2007 reçu en 2008

Catégorie	Revenus imposables		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
				4 déjeuners	5 déjeuners	
A	0 à 13 600	Contribution Familiale	836	836	836	836
		Restauration/Hébergement		892	1 115	5 091
		Prélèvement mensuel (*)	84	173	195	593
B	13 601 à 19 000	Contribution Familiale	1 199	1 199	1 199	1 199
		Restauration/Hébergement		892	1 115	5 091
		Prélèvement mensuel (*)	120	209	231	629
C	19 001 à 25 400	Contribution Familiale	1 290	1 290	1 290	1 290
		Restauration/Hébergement		892	1 115	5 091
		Prélèvement mensuel (*)	129	218	241	638
D	25 401 à 35 800	Contribution Familiale	1 448	1 448	1 448	1 448
		Restauration/Hébergement		892	1 115	5 091
		Prélèvement mensuel (*)	145	234	256	654
E	35 801 à 46 300	Contribution Familiale	1 688	1 688	1 688	1 688
		Restauration/Hébergement		892	1 115	5 091
		Prélèvement mensuel (*)	169	258	280	678
F	46 301 et plus	Contribution Familiale	1 846	1 846	1 846	1 846
		Restauration/Hébergement		892	1 115	5 091
		Prélèvement mensuel (*)	185	274	296	694

(*) Attention : Le montant du prélèvement mensuel n'inclut pas les frais et cotisations divers.

Tarif d'un repas occasionnel pour un externe : 7,70 €

A l'inscription de vos enfants au Groupe Scolaire La Salle Saint Nicolas. Le chef d'établissement est à votre écoute pour tenir compte de vos contraintes financières. Il trouvera, avec vous, une réponse appropriée à votre demande.

2. Ces tarifs ne comprennent pas

- LES FRAIS DIVERS de 94 €
- LES COTISATIONS annuelles

Quelle que soit la catégorie qui correspond à votre revenu imposable, quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée**. Elles sont intégralement reversées à ces organismes.

Organismes bénéficiaires	Site Web	Cotisations annuelles	
		par élève	par famille
<u>Cotisations diverses</u>		9,45 €	33,60 €
Association Interdiocésaine de l'Enseignement Inter-Diocésain d'Ile de France		9,45 €	
Institut Catholique de Paris	www.icp.fr		4,60 €
Association des Parents d'Elèves Saint-Nicolas	www.st-nicolas.org		29,00 €
<u>Cotisation volontaire</u> Le versement doit être effectué par chèque à l'ordre de l' A.E.E. idf			
A.E.E Ile-de-France Cotisation immobilière (déduction fiscale)	www.aee-idf.asso.fr		100 €

• LES BOURSES – LES FONDS SOCIAUX (SECOURS EXCEPTIONNELS)

L'établissement Saint-Nicolas est habilité à recevoir les élèves boursiers

Pour tous renseignements et toutes correspondances relatifs aux bourses et aux fonds sociaux, s'adresser au **Secrétariat Elèves** et sur www.ia92.ac-versailles.fr – aide à la scolarité – les bourses du lycée

Bourse du lycée

Les nouveaux Elèves doivent adresser de toute urgence (si ce n'est déjà fait) leur demande de transfert de bourses (pour les Elèves boursiers) ou une demande de bourse pour l'année scolaire 2009-2010 (pour les Elèves non boursiers) à leur **établissement actuel**.

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille et lui sont versées directement.

Les dossiers doivent être déposés au Secrétariat Elèves le 24 mars 2009 au plus tard.

Barème 2008-2009 applicable aux revenus de 2006 et versée par trimestre	Versement	Nombre de versement	Montant de la bourse annuelle
1 part	13,34 €	3	40,02 €

Il peut être accordé aux Elèves boursiers (barème 2008-2009) sous conditions (voir Secrétariat-Bourses)	Versement	Nombre de versement	Montant annuel
Une prime d'équipement	336	1	336
Une prime à la qualification	142,85	3	428,55
Une prime d'entrée en seconde, première ou terminale	213,43	1	213,43
Une prime à l'internat	77	3	231

Une bourse au mérite peut être accordée à certains boursiers du lycée (762,27 € en 2008-2009). Cette aide, réservée aux élèves déjà boursiers de 3ème ayant obtenu de très bonnes notes au diplôme du brevet, est attribuée par une commission spéciale.

Le fonds social lycéen est destiné à répondre à des situations difficiles que peuvent connaître des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

A ce titre, une aide exceptionnelle peut vous être attribuée.

L'instruction de la demande, dans le respect de l'anonymat de l'élève, et l'attribution de ce type d'aide aux familles, dépend conjointement du Chef d'Etablissement et du Recteur de l'Académie de Versailles.

NOTE IMPORTANTE

3. LA RESTAURATION

Les tarifs correspondent à un service complet couvrant toute l'année.

Le DEJEUNER et le DÎNER	repas complet obligatoire	
Composition du repas	1 entrée 1 plat garni 1 fromage 1 dessert	au choix parmi 4 ou 5 " 3 " 4 ou 5 " 4 ou 5
Complément à volonté	Légumes Eau en fontaine réfrigérée pain	
La CAFETERIA	Croissanterie - Friandises - Boissons - Menu Sandwich	
Règlement par versement avant consommation sur la carte à puce		

Chaque élève a un statut propre : EXTERNE – DEMI-PENSIONNAIRE – INTERNE

Changement de statut

Le changement de statut (Externe, Demi-pensionnaire, Interne) n'est possible qu'une fois au 31/12/2009 ou au 31/03/2010. Une demande motivée est à adresser, par écrit, au secrétariat élèves au moins deux semaines avant ces échéances. Chaque trimestre scolaire commencé (de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin) est dû dans sa totalité, sauf cas de force majeure (déménagement, rupture familiale).

Exceptionnellement, suite à l'emploi du temps remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire, nous acceptons les changements de statut jusqu'au 11 septembre 2009.

4. LA FACTURATION

*La facturation est **annuelle** pour l'année scolaire.*

*Elle est établie suivant les **documents fournis** par la famille permettant **l'inscription définitive***

Les Réductions

Une réduction est accordée, uniquement sur la contribution familiale, aux familles ayant plusieurs enfants dans notre Groupe Scolaire

- 1 - Remise pour 2 enfants : 25% sur la contribution la plus élevée
- 2 - Remise pour 3 enfants : 50% sur la contribution la plus élevée + 25% sur la contribution immédiatement inférieure
- 3 - Remise pour 4 enfants : Gratuité sur contribution la plus élevée + 50% sur contribution immédiatement inférieure + 25% sur contribution immédiatement inférieure

Une réduction de 50% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans l'Enseignement Privé Catholique. Elle est non cumulable avec toute autre réduction et concerne les frais de scolarité. Le bénéfice de cette réduction, calculée au prorata du nombre d'heures d'activité, doit être justifiée par une attestation du Chef d'Établissement mentionnant le nombre d'heures de travail ou d'enseignement.

5. LES REGLEMENTS

Les Frais de Scolarité, de Restauration et d'Internat

Arrhes d'inscription

Elles sont de **150 €** pour les élèves externes et demi-pensionnaires et de **300 €** pour les élèves internes. Ils viennent en déduction de la facture annuelle.

Attention : en cas de désistement avant le 29 juin 2009 : la moitié des arrhes d'inscription vous sera restituée. A partir du 29 juin 2009 : aucun remboursement ne sera effectué.

La facture

Le règlement de la facture s'effectue en **10 mensualités par prélèvements automatiques**.

L'autorisation de prélèvement du dossier de scolarisation doit être remplie, datée, signée et accompagnée d'un RIB.

Les 10 mensualités de septembre à juin représentent chacune 1/10^{ème} de la facture annuelle comprenant les frais de scolarité, de restauration, d'internat, les frais divers et livres scolaires, **indépendamment du nombre de jours de scolarité et d'internat du mois.**

6. L'ORGANISATION

• Absences - Accueil

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité ou internat, à l'exception d'une absence pour longue maladie, supérieure à un mois, hors période de congés scolaires.

Pour la restauration, il ne sera tenu compte que des absences justifiées de plus de 4 jours de cours consécutifs. Dans ces cas, il est prévu un remboursement de 3 € par repas non consommé.

Il est à noter que l'accueil des élèves est assuré du premier jour de l'année scolaire jusqu'au dernier cours de l'année scolaire aux heures normales d'ouverture du Groupe Scolaire et suivant le statut de l'élève. L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin.

• Départ

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement du solde des frais de scolarité pour le trimestre en cours. Les frais d'internat s'interrompent au jour du départ.

• Responsabilités

Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne leur confiez pas d'objet de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les élèves seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

• Carte à puce

Une carte à puce sans contact est remise à l'élève pour l'année scolaire. Cette carte doit être restituée en fin d'année. Elle est nécessaire pour

- pénétrer dans l'enceinte du Groupe Scolaire
- accéder aux restaurants, passer au self et payer les consommations à la cafétéria

Le renouvellement d'une carte détériorée, perdue ou volée entraîne le versement d'un montant de **15 €**.

7. SIGNATURES

Nous, soussignés, Monsieur et Madame _____, reconnaissons avoir pris connaissance des TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 ci-dessus détaillés et en accepter les termes.

Parapher chaque page et écrire la mention « lu et approuvé » ci-dessous, suivie des signatures des responsables légaux.

Date : ___ / ___ / ___

Tuteur
Signature

Tutrice
Signature

Père
Signature

Mère
Signature

TARIFS
ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010
Lycée Professionnel
« section 3DP6 »

La détermination de nos tarifs est guidée par trois critères indissociables :

- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les revenus imposables de la famille,
- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Groupe Scolaire (Collège, Lycée Général et Technologique et Lycée Professionnel),
- Les frais de scolarité et d'internat sont **déterminés en tenant compte des périodes de stages et de vacances scolaires.**

1. LES CONTRIBUTIONS : Familiale, de restauration et d'internat

Six tranches de revenus imposables, de A à F, sont définies, permettant d'établir la grille des **tarifs annuels**

Merci de joindre impérativement une photocopie de votre avis d'imposition de vos revenus 2007 reçu en 2008

Catégorie	Revenus imposables		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
				4 déjeuners	5 déjeuners	
A	0 à 13 600	Contribution Familiale	836	836	836	836
		Restauration/Hébergement		787	984	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	84	162	182	533
B	13 601 à 19 000	Contribution Familiale	1 030	1 030	1 030	1 030
		Restauration/Hébergement		787	984	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	103	182	201	553
C	19 001 à 25 400	Contribution Familiale	1 142	1 142	1 142	1 142
		Restauration/Hébergement		787	984	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	114	193	213	564
D	25 401 à 35 800	Contribution Familiale	1 244	1 244	1 244	1 244
		Restauration/Hébergement		787	984	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	124	203	223	574
E	35 801 à 46 300	Contribution Familiale	1 341	1 341	1 341	1 341
		Restauration/Hébergement		787	984	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	134	213	233	584
F	46 301 et plus	Contribution Familiale	1 561	1 561	1 561	1 561
		Restauration/Hébergement		787	984	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	156	235	254	606

(*) Attention : Le montant du prélèvement mensuel n'inclut pas les frais et cotisations divers.

Tarif d'un repas occasionnel pour un externe : 7,70 €

A l'inscription de vos enfants au Groupe Scolaire La Salle Saint Nicolas. Le chef d'établissement est à votre écoute pour tenir compte de vos contraintes financières. Il trouvera, avec vous, une réponse appropriée à votre demande.

2. Ces tarifs ne comprennent pas

- LES FRAIS DIVERS de 94 €
- LES COTISATIONS annuelles

Quelle que soit la catégorie qui correspond à votre revenu imposable, quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée**. Elles sont intégralement reversées à ces organismes.

Organismes bénéficiaires	Site Web	Cotisations annuelles	
		par élève	par famille
<u>Cotisations diverses</u>		9,45 €	33,60 €
Association Interdiocésaine de l'Enseignement Inter-Diocésain d'Ile de France		9,45 €	
Institut Catholique de Paris	www.icp.fr		4,60 €
Association des Parents d'Elèves Saint-Nicolas	www.st-nicolas.org		29,00 €
<u>Cotisation volontaire</u> Le versement doit être effectué par chèque à l'ordre de l' A.E.E. idf			
A.E.E Ile-de-France Cotisation immobilière (déduction fiscale)	www.aee-idf.asso.fr		100 €

• LES BOURSES – LES FONDS SOCIAUX (SECOURS EXCEPTIONNELS)

L'établissement Saint-Nicolas est habilité à recevoir les élèves boursiers

Pour tous renseignements et toutes correspondances relatifs aux bourses et aux fonds sociaux, s'adresser au **Secrétariat Elèves** et sur www.ia92.ac-versailles.fr – aide à la scolarité – les bourses du lycée

Bourse du lycée

Les nouveaux Elèves doivent adresser de toute urgence (si ce n'est déjà fait) leur demande de transfert de bourses (pour les Elèves boursiers) ou une demande de bourse pour l'année scolaire 2009-2010 (pour les Elèves non boursiers) à leur **établissement actuel**.

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille et lui sont versées directement.

Les dossiers doivent être déposés au Secrétariat Elèves le 24 mars 2009 au plus tard.

Barème 2008-2009 applicable aux revenus de 2006 et versée par trimestre	Versement	Nombre de versement	Montant de la bourse annuelle
1 part	13,34 €	3	40,02 €

Il peut être accordé aux Elèves boursiers (barème 2008-2009) sous conditions (voir Secrétariat-Bourses)	Versement	Nombre de versement	Montant annuel
Une prime d'équipement	336	1	336
Une prime à la qualification	142,85	3	428,55
Une prime d'entrée en seconde, première ou terminale	213,43	1	213,43
Une prime à l'internat	77	3	231

Une bourse au mérite peut être accordée à certains boursiers du lycée (762,27 € en 2008-2009). Cette aide, réservée aux élèves déjà boursiers de 3ème ayant obtenu de très bonnes notes au diplôme du brevet, est attribuée par une commission spéciale.

Le fonds social lycéen est destiné à répondre à des situations difficiles que peuvent connaître des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

A ce titre, une aide exceptionnelle peut vous être attribuée.

L'instruction de la demande, dans le respect de l'anonymat de l'élève, et l'attribution de ce type d'aide aux familles, dépend conjointement du Chef d'Etablissement et du Recteur de l'Académie de Versailles.

NOTE IMPORTANTE

3. LA RESTAURATION

Les tarifs correspondent à un service complet couvrant toute l'année.

Le DEJEUNER et le DÎNER	repas complet obligatoire	
Composition du repas	1 entrée 1 plat garni 1 fromage 1 dessert	au choix parmi 4 ou 5 " 3 " 4 ou 5 " 4 ou 5
Complément à volonté	Légumes Eau en fontaine réfrigérée pain	
La CAFETERIA	Croissanterie - Friandises - Boissons - Menu Sandwich	
Règlement par versement avant consommation sur la carte à puce		

Chaque élève a un statut propre : EXTERNE – DEMI-PENSIONNAIRE – INTERNE

Changement de statut

Le changement de statut (Externe, Demi-pensionnaire, Interne) n'est possible qu'une fois au 31/12/2009 ou au 31/03/2010. Une demande motivée est à adresser, par écrit, au secrétariat élèves au moins deux semaines avant ces échéances. Chaque trimestre scolaire commencé (de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin) est dû dans sa totalité, sauf cas de force majeure (déménagement, rupture familiale).

Exceptionnellement, suite à l'emploi du temps remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire, nous acceptons les changements de statut jusqu'au 11 septembre 2009.

4. LA FACTURATION

*La facturation est **annuelle** pour l'année scolaire.*

*Elle est établie suivant les **documents fournis** par la famille permettant **l'inscription définitive***

Les Réductions

Une réduction est accordée, uniquement sur la contribution familiale, aux familles ayant plusieurs enfants dans notre Groupe Scolaire

- 1 - Remise pour 2 enfants : 25% sur la contribution la plus élevée
- 2 - Remise pour 3 enfants : 50% sur la contribution la plus élevée + 25% sur la contribution immédiatement inférieure
- 3 - Remise pour 4 enfants : Gratuité sur contribution la plus élevée + 50% sur contribution immédiatement inférieure + 25% sur contribution immédiatement inférieure

Une réduction de 50% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans l'Enseignement Privé Catholique. Elle est non cumulable avec toute autre réduction et concerne les frais de scolarité. Le bénéfice de cette réduction, calculée au prorata du nombre d'heures d'activité, doit être justifiée par une attestation du Chef d'Établissement mentionnant le nombre d'heures de travail ou d'enseignement.

5. LES REGLEMENTS

Les Frais de Scolarité, de Restauration et d'Internat

Arrhes d'inscription

Elles sont de **150 €** pour les élèves externes et demi-pensionnaires et de **300 €** pour les élèves internes. Ils viennent en déduction de la facture annuelle.

Attention : en cas de désistement avant le 29 juin 2009 : la moitié des arrhes d'inscription vous sera restituée. A partir du 29 juin 2009 : aucun remboursement ne sera effectué.

La facture

Le règlement de la facture s'effectue en **10 mensualités par prélèvements automatiques**.

L'autorisation de prélèvement du dossier de scolarisation doit être remplie, datée, signée et accompagnée d'un RIB.

Les 10 mensualités de septembre à juin représentent chacune 1/10^{ème} de la facture annuelle comprenant les frais de scolarité, de restauration, d'internat, les frais divers et livres scolaires, **indépendamment du nombre de jours de scolarité et d'internat du mois.**

6. L'ORGANISATION

• Absences - Accueil

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité ou internat, à l'exception d'une absence pour longue maladie, supérieure à un mois, hors période de congés scolaires.

Pour la restauration, il ne sera tenu compte que des absences justifiées de plus de 4 jours de cours consécutifs. Dans ces cas, il est prévu un remboursement de 3 € par repas non consommé.

Il est à noter que l'accueil des élèves est assuré du premier jour de l'année scolaire jusqu'au dernier cours de l'année scolaire aux heures normales d'ouverture du Groupe Scolaire et suivant le statut de l'élève. L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin.

• Départ

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement du solde des frais de scolarité pour le trimestre en cours. Les frais d'internat s'interrompent au jour du départ.

• Responsabilités

Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne leur confiez pas d'objet de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les élèves seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

• Carte à puce

Une carte à puce sans contact est remise à l'élève pour l'année scolaire. Cette carte doit être restituée en fin d'année. Elle est nécessaire pour

- pénétrer dans l'enceinte du Groupe Scolaire
- accéder aux restaurants, passer au self et payer les consommations à la cafétéria

Le renouvellement d'une carte détériorée, perdue ou volée entraîne le versement d'un montant de **15 €**.

7. SIGNATURES

Nous, soussignés, Monsieur et Madame _____, reconnaissons avoir pris connaissance des TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 ci-dessus détaillés et en accepter les termes.

Parapher chaque page et écrire la mention « lu et approuvé » ci-dessous, suivie des signatures des responsables légaux.

Date : ___ / ___ / ___

Tuteur
Signature

Tutrice
Signature

Père
Signature

Mère
Signature

TARIFS
ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010
Lycée Professionnel
« section BEP »

La détermination de nos tarifs est guidée par trois critères indissociables :

- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les revenus imposables de la famille,
- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Groupe Scolaire (Collège, Lycée Général et Technologique et Lycée Professionnel),
- Les frais de scolarité et d'internat sont **déterminés en tenant compte des périodes de stages et de vacances scolaires.**

1. LES CONTRIBUTIONS : Familiale, de restauration et d'internat

Six tranches de revenus imposables, de A à F, sont définies, permettant d'établir la grille des **tarifs annuels**

Merci de joindre impérativement une photocopie de votre avis d'imposition de vos revenus 2007 reçu en 2008

Catégorie	Revenus imposables		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
				4 déjeuners	5 déjeuners	
A	0 à 13 600	Contribution Familiale	836	836	836	836
		Restauration/Hébergement		813	1 017	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	84	165	185	533
B	13 601 à 19 000	Contribution Familiale	1 030	1 030	1 030	1 030
		Restauration/Hébergement		813	1 017	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	103	184	205	553
C	19 001 à 25 400	Contribution Familiale	1 142	1 142	1 142	1 142
		Restauration/Hébergement		813	1 017	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	114	196	216	564
D	25 401 à 35 800	Contribution Familiale	1 244	1 244	1 244	1 244
		Restauration/Hébergement		813	1 017	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	124	206	226	574
E	35 801 à 46 300	Contribution Familiale	1 341	1 341	1 341	1 341
		Restauration/Hébergement		813	1 017	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	134	215	236	584
F	46 301 et plus	Contribution Familiale	1 561	1 561	1 561	1 561
		Restauration/Hébergement		813	1 017	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	156	237	258	606

(*) Attention : Le montant du prélèvement mensuel n'inclut pas les frais et cotisations divers.

Tarif d'un repas occasionnel pour un externe : 7,70 €

A l'inscription de vos enfants au Groupe Scolaire La Salle Saint Nicolas. Le chef d'établissement est à votre écoute pour tenir compte de vos contraintes financières. Il trouvera, avec vous, une réponse appropriée à votre demande.

2. Ces tarifs ne comprennent pas

- LES FRAIS DIVERS de 94 €
- LES COTISATIONS annuelles

Quelle que soit la catégorie qui correspond à votre revenu imposable, quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée**. Elles sont intégralement reversées à ces organismes.

Organismes bénéficiaires	Site Web	Cotisations annuelles	
		par élève	par famille
<u>Cotisations diverses</u>		9,45 €	33,60 €
Association Interdiocésaine de l'Enseignement Inter-Diocésain d'Ile de France		9,45 €	
Institut Catholique de Paris	www.icp.fr		4,60 €
Association des Parents d'Elèves Saint-Nicolas	www.st-nicolas.org		29,00 €
<u>Cotisation volontaire</u> Le versement doit être effectué par chèque à l'ordre de l' A.E.E. idf			
A.E.E Ile-de-France Cotisation immobilière (déduction fiscale)	www.aee-idf.asso.fr		100 €

• LES BOURSES – LES FONDS SOCIAUX (SECOURS EXCEPTIONNELS)

L'établissement Saint-Nicolas est habilité à recevoir les élèves boursiers

Pour tous renseignements et toutes correspondances relatifs aux bourses et aux fonds sociaux, s'adresser au **Secrétariat Elèves** et sur www.ia92.ac-versailles.fr – aide à la scolarité – les bourses du lycée

Bourse du lycée

Les nouveaux Elèves doivent adresser de toute urgence (si ce n'est déjà fait) leur demande de transfert de bourses (pour les Elèves boursiers) ou une demande de bourse pour l'année scolaire 2009-2010 (pour les Elèves non boursiers) à leur **établissement actuel**.

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille et lui sont versées directement.

Les dossiers doivent être déposés au Secrétariat Elèves le 24 mars 2009 au plus tard.

Barème 2008-2009 applicable aux revenus de 2006 et versée par trimestre	Versement	Nombre de versement	Montant de la bourse annuelle
1 part	13,34 €	3	40,02 €

Il peut être accordé aux Elèves boursiers (barème 2008-2009) sous conditions (voir Secrétariat-Bourses)	Versement	Nombre de versement	Montant annuel
Une prime d'équipement	336	1	336
Une prime à la qualification	142,85	3	428,55
Une prime d'entrée en seconde, première ou terminale	213,43	1	213,43
Une prime à l'internat	77	3	231

Une bourse au mérite peut être accordée à certains boursiers du lycée (762,27 € en 2008-2009). Cette aide, réservée aux élèves déjà boursiers de 3ème ayant obtenu de très bonnes notes au diplôme du brevet, est attribuée par une commission spéciale.

Le fonds social lycéen est destiné à répondre à des situations difficiles que peuvent connaître des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

A ce titre, une aide exceptionnelle peut vous être attribuée.

L'instruction de la demande, dans le respect de l'anonymat de l'élève, et l'attribution de ce type d'aide aux familles, dépend conjointement du Chef d'Etablissement et du Recteur de l'Académie de Versailles.

NOTE IMPORTANTE

3. LA RESTAURATION

Les tarifs correspondent à un service complet couvrant toute l'année.

Le DEJEUNER et le DÎNER	repas complet obligatoire	
Composition du repas	1 entrée 1 plat garni 1 fromage 1 dessert	au choix parmi 4 ou 5 " 3 " 4 ou 5 " 4 ou 5
Complément à volonté	Légumes Eau en fontaine réfrigérée pain	
La CAFETERIA	Croissanterie - Friandises - Boissons - Menu Sandwich	
Règlement par versement avant consommation sur la carte à puce		

Chaque élève a un statut propre : EXTERNE – DEMI-PENSIONNAIRE – INTERNE

Changement de statut

Le changement de statut (Externe, Demi-pensionnaire, Interne) n'est possible qu'une fois au 31/12/2009 ou au 31/03/2010. Une demande motivée est à adresser, par écrit, au secrétariat élèves au moins deux semaines avant ces échéances. Chaque trimestre scolaire commencé (de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin) est dû dans sa totalité, sauf cas de force majeure (déménagement, rupture familiale).

Exceptionnellement, suite à l'emploi du temps remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire, nous acceptons les changements de statut jusqu'au 11 septembre 2009.

4. LA FACTURATION

*La facturation est **annuelle** pour l'année scolaire.*

*Elle est établie suivant les **documents fournis** par la famille permettant **l'inscription définitive***

Les Réductions

Une réduction est accordée, uniquement sur la contribution familiale, aux familles ayant plusieurs enfants dans notre Groupe Scolaire

- 1 - Remise pour 2 enfants : 25% sur la contribution la plus élevée
- 2 - Remise pour 3 enfants : 50% sur la contribution la plus élevée + 25% sur la contribution immédiatement inférieure
- 3 - Remise pour 4 enfants : Gratuité sur contribution la plus élevée + 50% sur contribution immédiatement inférieure + 25% sur contribution immédiatement inférieure

Une réduction de 50% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans l'Enseignement Privé Catholique. Elle est non cumulable avec toute autre réduction et concerne les frais de scolarité. Le bénéfice de cette réduction, calculée au prorata du nombre d'heures d'activité, doit être justifiée par une attestation du Chef d'Établissement mentionnant le nombre d'heures de travail ou d'enseignement.

5. LES REGLEMENTS

Les Frais de Scolarité, de Restauration et d'Internat

Arrhes d'inscription

Elles sont de **150 €** pour les élèves externes et demi-pensionnaires et de **300 €** pour les élèves internes. Ils viennent en déduction de la facture annuelle.

Attention : en cas de désistement avant le 29 juin 2009 : la moitié des arrhes d'inscription vous sera restituée. A partir du 29 juin 2009 : aucun remboursement ne sera effectué.

La facture

Le règlement de la facture s'effectue en **10 mensualités par prélèvements automatiques**.

L'autorisation de prélèvement du dossier de scolarisation doit être remplie, datée, signée et accompagnée d'un RIB.

Les 10 mensualités de septembre à juin représentent chacune 1/10^{ème} de la facture annuelle comprenant les frais de scolarité, de restauration, d'internat, les frais divers et livres scolaires, **indépendamment du nombre de jours de scolarité et d'internat du mois.**

6. L'ORGANISATION

• Absences - Accueil

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité ou internat, à l'exception d'une absence pour longue maladie, supérieure à un mois, hors période de congés scolaires.

Pour la restauration, il ne sera tenu compte que des absences justifiées de plus de 4 jours de cours consécutifs. Dans ces cas, il est prévu un remboursement de 3 € par repas non consommé.

Il est à noter que l'accueil des élèves est assuré du premier jour de l'année scolaire jusqu'au dernier cours de l'année scolaire aux heures normales d'ouverture du Groupe Scolaire et suivant le statut de l'élève. L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin.

• Départ

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement du solde des frais de scolarité pour le trimestre en cours. Les frais d'internat s'interrompent au jour du départ.

• Responsabilités

Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne leur confiez pas d'objet de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les élèves seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

• Carte à puce

Une carte à puce sans contact est remise à l'élève pour l'année scolaire. Cette carte doit être restituée en fin d'année. Elle est nécessaire pour

- pénétrer dans l'enceinte du Groupe Scolaire
- accéder aux restaurants, passer au self et payer les consommations à la cafétéria

Le renouvellement d'une carte détériorée, perdue ou volée entraîne le versement d'un montant de **15 €**.

7. SIGNATURES

Nous, soussignés, Monsieur et Madame _____, reconnaissons avoir pris connaissance des TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 ci-dessus détaillés et en accepter les termes.

Parapher chaque page et écrire la mention « lu et approuvé » ci-dessous, suivie des signatures des responsables légaux.

Date : ___ / ___ / ___

Tuteur
Signature

Tutrice
Signature

Père
Signature

Mère
Signature

TARIFS
ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010
Lycée Professionnel
« sections CAP et BAC PRO »

La détermination de nos tarifs est guidée par trois critères indissociables :

- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les revenus imposables de la famille,
- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Groupe Scolaire (Collège, Lycée Général et Technologique et Lycée Professionnel),
- Les frais de scolarité et d'internat sont **déterminés en tenant compte des périodes de stages et de vacances scolaires.**

1. LES CONTRIBUTIONS : Familiale, de restauration et d'internat

Six tranches de revenus imposables, de A à F, sont définies, permettant d'établir la grille des **tarifs annuels**

Merci de joindre impérativement une photocopie de votre avis d'imposition de vos revenus 2007 reçu en 2008

Catégorie	Revenus imposables		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
				4 déjeuners	5 déjeuners	
A	0 à 13 600	Contribution Familiale	836	836	836	836
		Restauration/Hébergement		735	918	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	84	157	175	533
B	13 601 à 19 000	Contribution Familiale	1 030	1 030	1 030	1 030
		Restauration/Hébergement		735	918	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	103	176	195	553
C	19 001 à 25 400	Contribution Familiale	1 142	1 142	1 142	1 142
		Restauration/Hébergement		735	918	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	114	188	206	564
D	25 401 à 35 800	Contribution Familiale	1 244	1 244	1 244	1 244
		Restauration/Hébergement		735	918	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	124	198	216	574
E	35 801 à 46 300	Contribution Familiale	1 341	1 341	1 341	1 341
		Restauration/Hébergement		735	918	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	134	208	226	584
F	46 301 et plus	Contribution Familiale	1 561	1 561	1 561	1 561
		Restauration/Hébergement		735	918	4 496
		Prélèvement mensuel (*)	156	230	248	606

(*) Attention : Le montant du prélèvement mensuel n'inclut pas les frais et cotisations divers.

Tarif d'un repas occasionnel pour un externe : 7,70 €

A l'inscription de vos enfants au Groupe Scolaire La Salle Saint Nicolas. Le chef d'établissement est à votre écoute pour tenir compte de vos contraintes financières. Il trouvera, avec vous, une réponse appropriée à votre demande.

2. Ces tarifs ne comprennent pas

- LES FRAIS DIVERS de 94 €
- LES COTISATIONS annuelles

Quelle que soit la catégorie qui correspond à votre revenu imposable, quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée**. Elles sont intégralement reversées à ces organismes.

Organismes bénéficiaires	Site Web	Cotisations annuelles	
		par élève	par famille
<u>Cotisations diverses</u>		9,45 €	33,60 €
Association Interdiocésaine de l'Enseignement Inter-Diocésain d'Ile de France		9,45 €	
Institut Catholique de Paris	www.icp.fr		4,60 €
Association des Parents d'Elèves Saint-Nicolas	www.st-nicolas.org		29,00 €
<u>Cotisation volontaire</u> Le versement doit être effectué par chèque à l'ordre de l' A.E.E. idf			
A.E.E Ile-de-France Cotisation immobilière (déduction fiscale)	www.aee-idf.asso.fr		100 €

• LES BOURSES – LES FONDS SOCIAUX (SECOURS EXCEPTIONNELS)

L'établissement Saint-Nicolas est habilité à recevoir les élèves boursiers

Pour tous renseignements et toutes correspondances relatifs aux bourses et aux fonds sociaux, s'adresser au **Secrétariat Elèves** et sur www.ia92.ac-versailles.fr – aide à la scolarité – les bourses du lycée

Bourse du lycée

Les nouveaux Elèves doivent adresser de toute urgence (si ce n'est déjà fait) leur demande de transfert de bourses (pour les Elèves boursiers) ou une demande de bourse pour l'année scolaire 2009-2010 (pour les Elèves non boursiers) à leur **établissement actuel**.

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille et lui sont versées directement.

Les dossiers doivent être déposés au Secrétariat Elèves le 24 mars 2009 au plus tard.

Barème 2008-2009 applicable aux revenus de 2006 et versée par trimestre	Versement	Nombre de versement	Montant de la bourse annuelle
1 part	13,34 €	3	40,02 €

Il peut être accordé aux Elèves boursiers (barème 2008-2009) sous conditions (voir Secrétariat-Bourses)	Versement	Nombre de versement	Montant annuel
Une prime d'équipement	336	1	336
Une prime à la qualification	142,85	3	428,55
Une prime d'entrée en seconde, première ou terminale	213,43	1	213,43
Une prime à l'internat	77	3	231

Une bourse au mérite peut être accordée à certains boursiers du lycée (762,27 € en 2008-2009). Cette aide, réservée aux élèves déjà boursiers de 3ème ayant obtenu de très bonnes notes au diplôme du brevet, est attribuée par une commission spéciale.

Le fonds social lycéen est destiné à répondre à des situations difficiles que peuvent connaître des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

A ce titre, une aide exceptionnelle peut vous être attribuée.

L'instruction de la demande, dans le respect de l'anonymat de l'élève, et l'attribution de ce type d'aide aux familles, dépend conjointement du Chef d'Etablissement et du Recteur de l'Académie de Versailles.

NOTE IMPORTANTE

3. LA RESTAURATION

Les tarifs correspondent à un service complet couvrant toute l'année.

Le DEJEUNER et le DÎNER	repas complet obligatoire	
Composition du repas	1 entrée 1 plat garni 1 fromage 1 dessert	au choix parmi 4 ou 5 " 3 " 4 ou 5 " 4 ou 5
Complément à volonté	Légumes Eau en fontaine réfrigérée pain	
La CAFETERIA	Croissanterie - Friandises - Boissons - Menu Sandwich	
Règlement par versement avant consommation sur la carte à puce		

Chaque élève a un statut propre : EXTERNE – DEMI-PENSIONNAIRE – INTERNE

Changement de statut

Le changement de statut (Externe, Demi-pensionnaire, Interne) n'est possible qu'une fois au 31/12/2009 ou au 31/03/2010. Une demande motivée est à adresser, par écrit, au secrétariat élèves au moins deux semaines avant ces échéances. Chaque trimestre scolaire commencé (de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin) est dû dans sa totalité, sauf cas de force majeure (déménagement, rupture familiale).

Exceptionnellement, suite à l'emploi du temps remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire, nous acceptons les changements de statut jusqu'au 11 septembre 2009.

4. LA FACTURATION

*La facturation est **annuelle** pour l'année scolaire.*

*Elle est établie suivant les **documents fournis** par la famille permettant **l'inscription définitive***

Les Réductions

Une réduction est accordée, uniquement sur la contribution familiale, aux familles ayant plusieurs enfants dans notre Groupe Scolaire

- 1 - Remise pour 2 enfants : 25% sur la contribution la plus élevée
- 2 - Remise pour 3 enfants : 50% sur la contribution la plus élevée + 25% sur la contribution immédiatement inférieure
- 3 - Remise pour 4 enfants : Gratuité sur contribution la plus élevée + 50% sur contribution immédiatement inférieure + 25% sur contribution immédiatement inférieure

Une réduction de 50% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans l'Enseignement Privé Catholique. Elle est non cumulable avec toute autre réduction et concerne les frais de scolarité. Le bénéfice de cette réduction, calculée au prorata du nombre d'heures d'activité, doit être justifiée par une attestation du Chef d'Établissement mentionnant le nombre d'heures de travail ou d'enseignement.

5. LES REGLEMENTS

Les Frais de Scolarité, de Restauration et d'Internat

Arrhes d'inscription

Elles sont de **150 €** pour les élèves externes et demi-pensionnaires et de **300 €** pour les élèves internes. Ils viennent en déduction de la facture annuelle.

Attention : en cas de désistement avant le 29 juin 2009 : la moitié des arrhes d'inscription vous sera restituée. A partir du 29 juin 2009 : aucun remboursement ne sera effectué.

La facture

Le règlement de la facture s'effectue en **10 mensualités par prélèvements automatiques**.

L'autorisation de prélèvement du dossier de scolarisation doit être remplie, datée, signée et accompagnée d'un RIB.

Les 10 mensualités de septembre à juin représentent chacune 1/10^{ème} de la facture annuelle comprenant les frais de scolarité, de restauration, d'internat, les frais divers et livres scolaires, **indépendamment du nombre de jours de scolarité et d'internat du mois.**

6. L'ORGANISATION

• Absences - Accueil

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité ou internat, à l'exception d'une absence pour longue maladie, supérieure à un mois, hors période de congés scolaires.

Pour la restauration, il ne sera tenu compte que des absences justifiées de plus de 4 jours de cours consécutifs. Dans ces cas, il est prévu un remboursement de 3 € par repas non consommé.

Il est à noter que l'accueil des élèves est assuré du premier jour de l'année scolaire jusqu'au dernier cours de l'année scolaire aux heures normales d'ouverture du Groupe Scolaire et suivant le statut de l'élève. L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin.

• Départ

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement du solde des frais de scolarité pour le trimestre en cours. Les frais d'internat s'interrompent au jour du départ.

• Responsabilités

Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne leur confiez pas d'objet de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les élèves seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

• Carte à puce

Une carte à puce sans contact est remise à l'élève pour l'année scolaire. Cette carte doit être restituée en fin d'année. Elle est nécessaire pour

- pénétrer dans l'enceinte du Groupe Scolaire
- accéder aux restaurants, passer au self et payer les consommations à la cafétéria

Le renouvellement d'une carte détériorée, perdue ou volée entraîne le versement d'un montant de **15 €**.

7. SIGNATURES

Nous, soussignés, Monsieur et Madame _____, reconnaissons avoir pris connaissance des TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 ci-dessus détaillés et en accepter les termes.

Parapher chaque page et écrire la mention « lu et approuvé » ci-dessous, suivie des signatures des responsables légaux.

Date : ___ / ___ / ___

Tuteur
Signature

Tutrice
Signature

Père
Signature

Mère
Signature

TARIFS
ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010
Lycée Général et Technologique
« section BTS »

La détermination de nos tarifs est guidée par trois critères indissociables :

- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les revenus imposables de la famille,
- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Groupe Scolaire (Collège, Lycée Général et Technologique et Lycée Professionnel),
- Les frais de scolarité et d'internat sont **déterminés en tenant compte des périodes de stages et de vacances scolaires.**

1. LES CONTRIBUTIONS : Familiale, de restauration et d'internat

Six tranches de revenus imposables, de A à F, sont définies, permettant d'établir la grille des **tarifs annuels**

Merci de joindre impérativement une photocopie de votre avis d'imposition de vos revenus 2007 reçu en 2008

Catégorie	Revenus imposables		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
				4 déjeuners	5 déjeuners	
A	0 à 13 600	Contribution Familiale	836	836	836	836
		Restauration/Hébergement		787	984	5 091
		Prélèvement mensuel (*)	84	162	182	593
B	13 601 à 19 000	Contribution Familiale	1 199	1 199	1 199	1 199
		Restauration/Hébergement		787	984	5 091
		Prélèvement mensuel (*)	120	199	218	629
C	19 001 à 25 400	Contribution Familiale	1 290	1 290	1 290	1 290
		Restauration/Hébergement		787	984	5 091
		Prélèvement mensuel (*)	129	208	227	638
D	25 401 à 35 800	Contribution Familiale	1 448	1 448	1 448	1 448
		Restauration/Hébergement		787	984	5 091
		Prélèvement mensuel (*)	145	224	243	654
E	35 801 à 46 300	Contribution Familiale	1 688	1 688	1 688	1 688
		Restauration/Hébergement		787	984	5 091
		Prélèvement mensuel (*)	169	248	267	678
F	46 301 et plus	Contribution Familiale	1 846	1 846	1 846	1 846
		Restauration/Hébergement		787	984	5 091
		Prélèvement mensuel (*)	185	263	283	694

(*) Attention : Le montant du prélèvement mensuel n'inclut pas les frais et cotisations divers.

Tarif d'un repas occasionnel pour un externe : 7,70 €

A l'inscription de vos enfants au Groupe Scolaire La Salle Saint Nicolas. Le chef d'établissement est à votre écoute pour tenir compte de vos contraintes financières. Il trouvera, avec vous, une réponse appropriée à votre demande.

2. Ces tarifs ne comprennent pas

- LES FRAIS DIVERS de 94 €
- LES COTISATIONS annuelles

Quelle que soit la catégorie qui correspond à votre revenu imposable, quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée**. Elles sont intégralement reversées à ces organismes.

Organismes bénéficiaires	Site Web	Cotisations annuelles	
		par élève	par famille
<u>Cotisations diverses</u>		9,45 €	33,60 €
Association Interdiocésaine de l'Enseignement Inter-Diocésain d'Ile de France		9,45 €	
Institut Catholique de Paris	www.icp.fr		4,60 €
Association des Parents d'Elèves Saint-Nicolas	www.st-nicolas.org		29,00 €
<u>Cotisation volontaire</u> Le versement doit être effectué par chèque à l'ordre de l' A.E.E. idf			
A.E.E Ile-de-France Cotisation immobilière (déduction fiscale)	www.aee-idf.asso.fr		100 €

• LES BOURSES – LES FONDS SOCIAUX (SECOURS EXCEPTIONNELS)

L'établissement Saint-Nicolas est habilité à recevoir les élèves boursiers

Pour tous renseignements et toutes correspondances relatifs aux bourses et aux fonds sociaux, s'adresser au **Secrétariat Elèves** et sur www.ia92.ac-versailles.fr – aide à la scolarité – les bourses du lycée

Bourse du lycée

Les nouveaux Elèves doivent adresser de toute urgence (si ce n'est déjà fait) leur demande de transfert de bourses (pour les Elèves boursiers) ou une demande de bourse pour l'année scolaire 2009-2010 (pour les Elèves non boursiers) à leur **établissement actuel**.

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille et lui sont versées directement.

Les dossiers doivent être déposés au Secrétariat Elèves le 24 mars 2009 au plus tard.

Barème 2008-2009 applicable aux revenus de 2006 et versée par trimestre	Versement	Nombre de versement	Montant de la bourse annuelle
1 part	13,34 €	3	40,02 €

Il peut être accordé aux Elèves boursiers (barème 2008 2009) sous conditions (voir Secrétariat-Bourses)	Versement	Nombre de versement	Montant annuel
Une prime d'équipement	336	1	336
Une prime à la qualification	142,85	3	428,55
Une prime d'entrée en seconde, première ou terminale	213,43	1	213,43
Une prime à l'internat	77	3	231

Une bourse au mérite peut être accordée à certains boursiers du lycée (762,27 € en 2008-2009). Cette aide, réservée aux élèves déjà boursiers de 3ème ayant obtenu de très bonnes notes au diplôme du brevet, est attribuée par une commission spéciale.

Le fonds social lycéen est destiné à répondre à des situations difficiles que peuvent connaître des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

A ce titre, une aide exceptionnelle peut vous être attribuée.

L'instruction de la demande, dans le respect de l'anonymat de l'élève, et l'attribution de ce type d'aide aux familles, dépend conjointement du Chef d'Etablissement et du Recteur de l'Académie de Versailles.

NOTE IMPORTANTE

3. LA RESTAURATION

Les tarifs correspondent à un service complet couvrant toute l'année.

Le DEJEUNER et le DÎNER	repas complet obligatoire	
Composition du repas	1 entrée 1 plat garni 1 fromage 1 dessert	au choix parmi 4 ou 5 " 3 " 4 ou 5 " 4 ou 5
Complément à volonté	Légumes Eau en fontaine réfrigérée pain	
La CAFETERIA	Croissanterie - Friandises - Boissons - Menu Sandwich	
Règlement par versement avant consommation sur la carte à puce		

Chaque élève a un statut propre : EXTERNE – DEMI-PENSIONNAIRE – INTERNE

Changement de statut

Le changement de statut (Externe, Demi-pensionnaire, Interne) n'est possible qu'une fois au 31/12/2009 ou au 31/03/2010. Une demande motivée est à adresser, par écrit, au secrétariat élèves au moins deux semaines avant ces échéances. Chaque trimestre scolaire commencé (de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin) est dû dans sa totalité, sauf cas de force majeure (déménagement, rupture familiale).

Exceptionnellement, suite à l'emploi du temps remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire, nous acceptons les changements de statut jusqu'au 11 septembre 2009.

4. LA FACTURATION

*La facturation est **annuelle** pour l'année scolaire.*

*Elle est établie suivant les **documents fournis** par la famille permettant **l'inscription définitive***

Les Réductions

Une réduction est accordée, uniquement sur la contribution familiale, aux familles ayant plusieurs enfants dans notre Groupe Scolaire

- 1 - Remise pour 2 enfants : 25% sur la contribution la plus élevée
- 2 - Remise pour 3 enfants : 50% sur la contribution la plus élevée + 25% sur la contribution immédiatement inférieure
- 3 - Remise pour 4 enfants : Gratuité sur contribution la plus élevée + 50% sur contribution immédiatement inférieure + 25% sur contribution immédiatement inférieure

Une réduction de 50% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans l'Enseignement Privé Catholique. Elle est non cumulable avec toute autre réduction et concerne les frais de scolarité. Le bénéfice de cette réduction, calculée au prorata du nombre d'heures d'activité, doit être justifiée par une attestation du Chef d'Établissement mentionnant le nombre d'heures de travail ou d'enseignement.

5. LES REGLEMENTS

Les Frais de Scolarité, de Restauration et d'Internat

Arrhes d'inscription

Elles sont de **150 €** pour les élèves externes et demi-pensionnaires et de **300 €** pour les élèves internes. Ils viennent en déduction de la facture annuelle.

Attention : en cas de désistement avant le 29 juin 2009 : la moitié des arrhes d'inscription vous sera restituée. A partir du 29 juin 2009 : aucun remboursement ne sera effectué.

La facture

Le règlement de la facture s'effectue en **10 mensualités par prélèvements automatiques**.

L'autorisation de prélèvement du dossier de scolarisation doit être remplie, datée, signée et accompagnée d'un RIB.

Les 10 mensualités de septembre à juin représentent chacune 1/10^{ème} de la facture annuelle comprenant les frais de scolarité, de restauration, d'internat, les frais divers et livres scolaires, **indépendamment du nombre de jours de scolarité et d'internat du mois.**

6. L'ORGANISATION

• Absences - Accueil

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité ou internat, à l'exception d'une absence pour longue maladie, supérieure à un mois, hors période de congés scolaires.

Pour la restauration, il ne sera tenu compte que des absences justifiées de plus de 4 jours de cours consécutifs. Dans ces cas, il est prévu un remboursement de 3 € par repas non consommé.

Il est à noter que l'accueil des élèves est assuré du premier jour de l'année scolaire jusqu'au dernier cours de l'année scolaire aux heures normales d'ouverture du Groupe Scolaire et suivant le statut de l'élève. L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin.

• Départ

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement du solde des frais de scolarité pour le trimestre en cours. Les frais d'internat s'interrompent au jour du départ.

• Responsabilités

Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne leur confiez pas d'objet de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les élèves seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

• Carte à puce

Une carte à puce sans contact est remise à l'élève pour l'année scolaire. Cette carte doit être restituée en fin d'année. Elle est nécessaire pour

- pénétrer dans l'enceinte du Groupe Scolaire
- accéder aux restaurants, passer au self et payer les consommations à la cafétéria

Le renouvellement d'une carte détériorée, perdue ou volée entraîne le versement d'un montant de **15 €**.

7. SIGNATURES

Nous, soussignés, Monsieur et Madame _____, reconnaissons avoir pris connaissance des TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 ci-dessus détaillés et en accepter les termes.

Parapher chaque page et écrire la mention « lu et approuvé » ci-dessous, suivie des signatures des responsables légaux.

Date : ___ / ___ / ___

Tuteur
Signature

Tutrice
Signature

Père
Signature

Mère
Signature